

Assurance Protection Juridique Auto

Document d'information sur le produit d'assurance Pn1

Aedes SA – Belgique – Souscripteur mandaté

aedes
ASSURANCES

10/2022

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Pn1 est techniquement assuré par AXA BELGIUM. L'assurance Protection Juridique Auto Pn1 est une assurance pour laquelle nous nous engageons, dans les limites contractuelles, à vous fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc.) afin de vous permettre, relativement au véhicule automoteur désigné, de faire valoir certains droits et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. Nous vous assistons et tentons de trouver une solution à votre litige. La solution amiable est privilégiée, et nous vous soumettons toujours toute proposition dans ce cadre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- La Pn1 offre la garantie « Protection Juridique Auto » la plus étendue du marché : nous nous alignons, à 1^{ère} demande, sur tout contrat protection juridique auto souscrit auprès d'une autre compagnie belge présentant un règlement plus étendu du sinistre.

- Trois formules possibles pour couvrir un ou plusieurs véhicules automoteurs terrestres :
 - o Formule « Véhicule » : couverture d'un seul véhicule désigné au contrat,
 - o Formule « Famille » : couverture de tous les véhicules du ménage,
 - o Formule « Flotte » : couverture de tous les véhicules vous appartenant, même en tant que personne morale.

La couverture est étendue gratuitement aux remorques et caravanes tractées par les véhicules assurés ainsi qu'au véhicule de remplacement ou au véhicule appartenant à un tiers conduit occasionnellement par un assuré.

Sont notamment couverts :

- ✓ La défense civile ou pénale ainsi que le recours civil à caractère extra-contractuel,
- ✓ L'insolvabilité du tiers responsable et condamné par jugement, sauf en cas de vol, tentative de vol, effraction ou vandalisme,
- ✓ L'avance de fonds en cas de sinistre en droit,
- ✓ Le litige contractuel lié au véhicule assuré,
- ✓ La caution pénale exigée par les autorités étrangères pour la mise en liberté de l'assuré,
- ✓ Le rapatriement du véhicule,
- ✓ L'assistance psychologique.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

Sont notamment exclus :

- * Les sinistres qui sont la conséquence d'un acte intentionnel ou d'une faute lourde (tels que coups et blessures volontaires, fraudes et/ou escroqueries, abus de confiance, vols, violences, agressions, vandalisme) de l'assuré.
- * Les sinistres qui sont la conséquence d'un acte téméraire et manifestement périlleux (tels que rixes, paris et défis, participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse).
- * Les sinistres se rapportant au présent contrat « Protection juridique ».
- * Les sinistres concernant les droits de tiers que l'assuré fait valoir en son nom propre.
- * Le paiement des amendes judiciaires, fiscales, transactionnelles, administratives.
- * Sauf en cas de mesures conservatoires urgentes, les frais et honoraires relatifs aux démarches et devoirs accomplis sans notre accord préalable.
- * Les sinistres relatifs au non-paiement de primes.
- * Les sinistres survenant en période de suspension de la garantie.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Plafond d'intervention** : 150.000 € par sinistre sauf pour certaines garanties plus limitées :
 - pour l'insolvabilité des tiers : 30.000 €.
 - pour les avances de fonds en dommages corporels : 90 % du montant incontesté avec un plafond de 50.000 € maximum.
 - pour le cautionnement : 30.000 €.
 - pour le rapatriement du véhicule (garantie supplétive) : 30.000 €.
 - pour l'assistance psychologique : 1.250 €.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie « Protection Juridique Auto » est acquise dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous déclarer précisément toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque ; ces informations doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage en vue d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre,
 - vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre,
 - vous devez déclarer, aussi rapidement que possible et au plus tard un mois après sa survenance, le sinistre ainsi que ses circonstances exactes, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des parties adverses, victimes et témoins éventuels,
 - vous devez collaborer au règlement du sinistre et nous transmettre tous les renseignements et documents utiles ainsi qu'aux personnes désignées dans la gestion de ce sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez à cet effet une invitation à payer.
Une prime fractionnée mensuellement est possible et ce, sans majoration de la prime, via domiciliation bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières.
Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.